



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 3

Date de la convocation : 15 mai 2023

Affichage de la convocation : 15 mai 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Jean-Pierre PARTHIOT, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Laurent NONY, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Pierre CASSEVILLE, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Nathalie PHILIPPE – Emilie GUILLAUME - Solange De SOUSA

Secrétaire de séance : Laurent NONY

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis de l'entreprise Sobeca à ANSE d'un montant de 2 116,80 € pour le remplacement du luminaire éclairage public situé au boudrome
- Devis de l'entreprise Thermi Service à ROANNE d'un montant de 802,90 € pour l'entretien de la chaudière à la Salle Polyvalente suite à la visite de contrôle (électrode d'allumage, gicleur, tresse GF, isolant capot bruleur, filtres).

Association Terra Nova

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association TERRA NOVA ASSO dont le siège social se situe 371 chemin de Montoud de notre commune la mise à disposition d'un terrain pour un projet de jardin pédagogique qui s'articulerait autour de 3 axes principaux :

- une vocation pédagogique autour de la nature, de la préservation de la biodiversité, et de l'auto-production alimentaire ;
- une vocation citoyenne avec l'installation de composteurs et la récupération de certains déchets verts qui seraient ensuite revalorisés au jardin ;
- une vocation conservatoire avec l'installation d'un poulailler présentant des anciennes races de volailles méconnues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet pourrait impliquer les enfants de l'école de notre village et les villageois dans la revalorisation de leurs déchets verts et les sensibiliser à l'importance du compostage.

Après réflexion d'un terrain communal que l'on pourrait proposer à l'association pour concrétiser leur projet, Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite du terrain communal situé « Espace loisirs », sur une fraction des parcelles cadastrées section AB n° 287-288 et 307, situé en contrebas du city-stade d'une surface de 450 m².

Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet présenté ci-dessus est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- Approuve le projet de création d'un jardin pédagogique,
- Accepte la mise à disposition gratuite du terrain communal situé « Espace loisirs », sur une fraction des parcelles cadastrées section AB n° 287-288 et 307, situé en contrebas du city-stade d'une surface de 450 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Démission 1^{er} Adjoint

Nous avons reçu le courrier de Monsieur Jean-Pierre PARTHIOT demandant sa démission de son poste de 1^{er} adjoint en raison de son déménagement à Gleizé mais désirant conserver son rôle de conseiller municipal jusqu'à la fin du présent mandat.

DIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 novembre 2020, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et AU.

Il fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un immeuble, sis Le Bourg, cadastré section AB n° 371, situé en zone U. Ce bien appartient à l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré section AB n° 371, sis Le Bourg, d'une superficie de 446 m², objet de la présente consultation.

- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

PLU – modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mai 2018.

Monsieur le Maire signale qu'après une année d'application, il convient de revoir le Plan Local d'Urbanisme sur plusieurs points particuliers, et notamment :

- Modifier l'emprise des zones Ue et Ua, sans réduction des zones agricoles et naturelles,
- Apporter des évolutions au règlement du PLU notamment pour corriger des erreurs ou préciser/simplifier la rédaction de certains articles,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire informe que ces évolutions sont du ressort de la procédure de modification du PLU avec enquête publique selon l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est engagée par le Maire, soumise à une demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, est ensuite notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, avant d'être soumise à enquête publique et enfin approuvée en conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de modification, deux procédures de révision avec examen conjoint sont engagées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à engager une telle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

☞ **DÉCIDE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PRESCRIRE UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU, PORTANT NOTAMMENT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU ZONAGE, DES EMPLACEMENTS RESERVES, DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE, DES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION...**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Subvention Fonds de concours 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-028 du 24 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande de subvention auprès de la COR dans le cadre du fonds de concours pour les travaux d'amélioration des équipements du Centre Bourg.

Après étude du dossier, le plan de financement doit être modifié comme suit :

DEPENSES

- Travaux de rénovation du cimetière – pour un montant de 29 804,53 € HT
- Travaux de création d'une aire de service de camping-car – pour un montant de 14 079,00 € HT

- Acquisition de mobilier urbain – pour un montant de 8 730 € HT

RECETTES

- Subvention de la COR - Fonds de concours – pour un montant de 18 992 Euros,

- Subvention du Conseil Départemental – Appels à projets – pour un montant de 14 627 €

- Fonds libre pour le solde soit 18 994,53 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

1) Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la COR, conformément au plan de financement ci-dessus,

3) Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Subvention Appels à projets 2023

Aire de service de camping-car

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-030 du 24 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet pour les travaux de création d'une aire de service de camping-car.

Après étude du dossier, le plan de financement doit être modifié comme suit :

DEPENSES

- Travaux de création d'une aire de service de camping-car – pour un montant de 14 079,00 € HT

RECETTES

- Subvention de la COR - Fonds de concours – pour un montant de 4 693 Euros,

- Subvention du Conseil Départemental – Appels à projets – pour un montant de 4 693 €

- Fonds libre pour le solde soit 4 693 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessus,
- 3) Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Travaux du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-029 du 24 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projet pour les travaux de rénovation du cimetière.

Après étude du dossier, le plan de financement doit être modifié comme suit :

DEPENSES

- Travaux de rénovation du cimetière – pour un montant de 29 804,53 € HT

RECETTES

- Subvention de la COR - Fonds de concours – pour un montant de 9 934 Euros,
- Subvention du Conseil Départemental – Appels à projets – pour un montant de 9 934 €
- Fonds libre pour le solde soit 9 936,53 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessus,
- 3) Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Voirie – aménagement intersection RD 108 / RD 9 « Le Mât »

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la RD 108 et la RD9, le Service Voirie Ouest envisage de réaliser un aménagement plus pérenne en lieu et place du marquage existant.

Le Conseil Municipal valide l'aménagement du carrefour proposé par le département.

Location Salles Municipales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Comité des Fêtes de la commune une autorisation exceptionnelle d'organiser un repas dansant au caveau le soir de la fête patronale annuelle du village.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement pour l'utilisation des salles du caveau qui stipule que les locations ne sont autorisées qu'avec une heure limite d'utilisation à 1 heure du matin.

Afin de sauvegarder cette fête patronale si chère aux habitants de notre collectivité, Monsieur le Maire propose d'autoriser exceptionnellement le soir de la fête patronale annuelle une heure limite d'utilisation à 3 heures du matin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte d'autoriser exceptionnellement le soir de la fête patronale annuelle une heure limite d'utilisation du caveau à 3 heures du matin.

Logement Impasse de la Poste

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal que le logement situé à l'étage de l'immeuble de l'Agence Postale Communale nécessite des travaux de rénovation.

Il rappelle au Conseil qu'à ce jour ce logement est en location. Il propose de commencer une 1^{ère} tranche de travaux cette année avec le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que la reprise des murs au-dessus de 4 fenêtres afin d'améliorer dans un premier temps l'isolation thermique du logement. La réfection intérieure de celui-ci se fera au départ des locataires et avant une nouvelle location.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs concernant les travaux à réaliser à savoir :

- * Travaux de menuiserie,
- * Travaux de reprise des murs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Approuve les travaux de réfection du logement immeuble Agence Postale Communale ;

- Approuve les devis des entreprises :

- Clément SUCHET de Cublize pour un montant de 5 869,00 Euros HT soit 6 191,80 Euros TTC – travaux de menuiserie ;

- Eurl DUDU Maçonnerie de Thizy les Bourgs pour un montant de 1 200,00 Euros HT soit 1 320 Euros TTC – Travaux de reprise des murs.

Soit un montant total de travaux de 7 511,80 Euros TTC.

- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 2132 Opération 291.

Logement Place de la Mairie

Suite à des infiltrations d'eau dans la pièce des archives située à l'étage de la mairie provenant de la douche du logement situé au dernier étage du bâtiment, un professionnel s'est rendu sur place pour voir les travaux à faire afin de stopper ces infiltrations. Vu la vétusté de la douche, il est nécessaire de remplacer la douche entièrement.

- Devis reçu de l'entreprise Philippe LACROIX de ST CLEMENT SUR VALSONNE d'un montant de 3 059 € HT soit 3 364,90 € TTC qui comprend la fourniture d'un bac à douche ainsi qu'une porte pivotante (non existante à ce jour), la fourniture d'un ensemble de panneau DIBON afin de recouvrir les murs et la main d'œuvre pour la démolition et l'évacuation de l'ancienne douche et la mise en place de la nouvelle.

Attention il pourrait avoir des surprises dessous le bac qui nécessiteraient l'intervention d'un menuisier.

Le Conseil Municipal demande de faire réaliser d'autres devis et de faire une déclaration auprès de l'assureur pour un dégât des eaux.

Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiments :

– Devis demandé à l'entreprise Champalle pour le remplacement des chéneaux sur le bâtiment de l'église d'un montant de 2 774,60 € HT soit 3 329,52 € TTC et de la mairie d'un montant de 691,20 € HT soit 829,44 € TTC suite au vent lors de la fête des classes.

Le Conseil Municipal demande à l'association des classes d'intervenir auprès de leur assurance.

- Rapport d'expertise suite à la visite de l'expert pour les bâtiments « Chemin des Hautes Filatures », concernant la maison située au 8 appartenant à la famille BATTEUR, ceux-ci se sont rendus à la visite avec l'expert et vont faire les travaux nécessaires pour sécuriser le bâtiment. Concernant la maison située au 10 appartenant à la succession Rollin/Chollet, étant donné que les propriétaires ne répondent pas et ne donnent aucun signe de vie, c'est à la Mairie de faire sécuriser le bâtiment le plus rapidement possible et après la DGFIP tentera de recourir auprès des propriétaires le remboursement des travaux réalisés par nos services. Ces travaux consistent à faire procéder à la fermeture de tous les accès aux logement en rez-de-chaussée (portes et fenêtres) ; de faire procéder au raccordement de la descente d'eau pluviale au chéneau, de sceller des pierres dans les zones avec des trous en façade sur rue et façade arrière + sur mur de soutènement partiellement effondré, de faire bâcher la toiture au niveau de l'arêtier côté rue, de faire procéder aux étaielement du linteau de la porte côté arrière du bâtiment, de finir de démonter l'ensemble charpente couverture déjà écroulé en partie arrière du bâtiment, de faire procéder à la sécurisation du mur de soutènement partiellement effondré dans sa partie restante par un étaielement en équerre, de faire procéder au scellement des briques délitées et faire procéder à la mise en place d'un grillage rigide d'une hauteur d'1m50 au niveau de la zone effondrée.

Un arrêté de péril est donc à prendre pour la maison située au 10 comme celui en cours pour l'autre maison.

Après les travaux effectués, il est nécessaire de faire constater par un architecte que ceux-ci ont bien été réalisés correctement afin de pouvoir lever l'arrêté de péril sur ces bâtiments.

La route pourra être rouverte lorsque les différents scellements des pierres et briques, le raccordement des eaux pluviales, les fermetures des différents accès aux bâtiments seront réalisées.

- Commission Assainissement – Voirie : les travaux d’enrochement situés au Jovin vont être réalisés prochainement.
- Commission fêtes – sociétés – associations – sports : organisation du vin d’honneur pour la fête patronale à prévoir
- Fleurissement – Environnement : cette année la commission a décidé de revoir à la baisse le fleurissement pour l’été du fait des conditions climatiques des années précédentes et d’adapter les végétaux avec des variétés plus résistantes qui nécessitent moins d’eau.
- Conseil Municipal des Enfants : un prochain atelier aura lieu le 31/05. La fin du mandat approche et des nouvelles élections auront lieu à la rentrée de septembre.

Questions diverses

- Remerciements décès Mr BILLET - Mme DUDU et Mr LIVROZET ;
- Le Conseil Municipal approuve la délibération rectificative suite à une erreur de saisie d’une date dans la délibération n° 2023-022 des subventions 2023 ;
- Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le passage de la randonnée la Sapinoise le 16/09/2023 ;
- Le Conseil accepte le référencement Atout Commerces sur le site de la commune en tant qu’association.
- Validation de la date du prochain conseil municipal : le vendredi 23/06/2023 à 20 H 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 23 juin 2023

Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 24 juin 2023